



TRAVAUX GOUVERNEMENTAUX POUR RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES AU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÂÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS

Nathalie Tremblay, directrice par intérim Direction des services aux aînés et aux proches aidants

Michèle Archambault, coordonnatrice des travaux en proche aidance, Direction des services aux aînés et aux proches aidants

31 octobre 2023



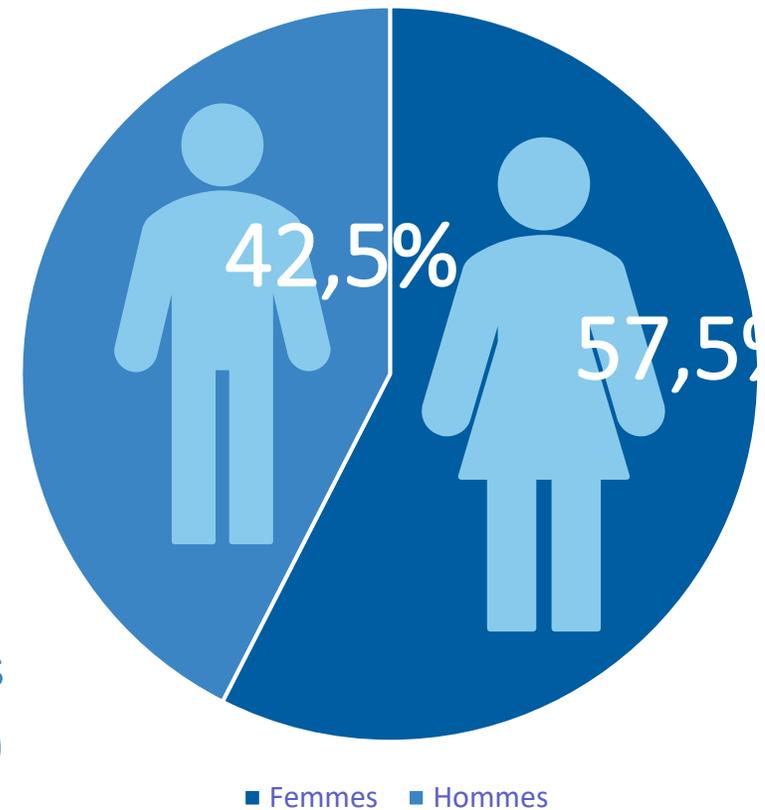
DES RÉPONSES À VOS QUESTIONNEMENTS

- Quels sont les travaux gouvernementaux en proche aideance ? Loi, Politique et Plan d'action
- Comment ces travaux peuvent-ils apporter des changements concrets pour les PPA à travers le temps ?
- Quels sont les fondements de ces travaux ?
- Qui est impliqué dans ces travaux ?
- Quelles actions sont actuellement en cours ?



LES PERSONNES PROCHES AIDANTES (PPA) AU QUÉBEC

- 1 489 000 PPA au Québec
- Grande diversité de contextes
- 58 % femmes, 42 % hommes
- Différents âges, orientations sexuelles, origines ethnoculturelles
- Portrait à consulter dans la Politique nationale pour les personnes proches aidantes (Statistique Canada, 2018)





TRAVAUX GOUVERNEMENTAUX EN PROCHE AIDANCE

Loi visant à reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes (LPPA)

28 octobre 2020

Adoptée et sanctionnée à l'Assemblée nationale

Politique nationale pour les personnes proches aidantes (PNPPA)

21 avril 2021

Prend appui sur la Loi. Jette les bases d'une action gouvernementale concertée pour le bien-être des PPA

Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes (PAG-PPA) 2021-2026

20 octobre 2021

Tous les 5 ans : actions et mesures pour mettre en œuvre la Politique. (Objectifs, moyens, modalités et échéanciers de réalisation des actions).



LOI VISANT À RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES PERONNES PROCHES AIDANTES



POURQUOI UNE LOI AU QUÉBEC?

- Pour reconnaître **l'apport considérable** des personnes proches aidantes.
- Pour considérer les **répercussions significatives du rôle de personne proche aidante** sur leur qualité de vie durant et après la période d'aide.
- Pour permettre aux personnes proches aidantes de **se reconnaître et d'être reconnues**.
- Pour affirmer la volonté du gouvernement du Québec et de l'ensemble de la société québécoise à réaliser **des actions concertées** vis-à-vis des personnes proches aidantes.



CHAPITRES COMPOSANTS LA LPPA

- Chapitre I : Objet et définition large et inclusive d'une PPA
- Chapitre II : Politique nationale pour les personnes proches aidantes : principes directeurs et orientations
- Chapitre III : Plan d'action gouvernemental
- Chapitre IV : Responsabilités des divers intervenants gouvernementaux
- Chapitre V : Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes
- Chapitre VI : Observatoire québécois de la proche aide
- Chapitre VII : Semaine nationale des personnes proches aidantes : première complète de novembre
- Chapitre VIII : Rapport
- Chapitre IX : Dispositions modificatives
- Chapitre X : Dispositions transitoires et finales



QUELQUES ARTICLES DÉTERMINANTS DE LA LPPA

47. Le ministre responsable des Aînés est responsable de l'application de la présente loi.

10. Tous les cinq ans, le gouvernement adopte et rend public un plan d'action gouvernemental prévoyant des mesures et des actions pour mettre en œuvre la politique nationale pour les personnes proches aidantes.

11. Le Comité de suivi de l'action gouvernementale pour le soutien aux personnes proches aidantes, le Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes, l'Observatoire québécois de la proche aide ainsi que des personnes proches aidantes sont consultés dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan d'action.

13. Le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution. Il fournit annuellement au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action pour l'année financière précédente. Il peut, à cette fin, demander aux autres ministres concernés des rapports spécifiques concernant les activités réalisées dans leurs domaines de compétence.



QUELQUES ARTICLES DÉTERMINANTS DE LA LPPA

16. Les ministres et les organismes du gouvernement doivent, dans le respect de leur mission respective et des orientations budgétaires et fiscales du gouvernement, prendre en compte les principes directeurs de la politique nationale pour les personnes proches aidantes et les orientations qu'elle prévoit dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de tout programme ou de tout autre service ou mesure concernant les personnes proches aidantes.

40. Le ministre doit, au plus tard le 28 octobre 2025, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi. Le ministre doit, par la suite, faire rapport au gouvernement sur l'application de la présente loi tous les cinq ans.

44. Le premier plan d'action gouvernemental doit notamment prévoir des mesures et des actions concernant :
3° la révision des orientations de la mission de L'Appui national, ainsi que la poursuite de son financement, et ce, en conformité avec la politique nationale pour les personnes proches aidantes



LA POLITIQUE NATIONALE ET LE PARTENARIAT AVEC LES PPA

- En cohérence avec le *Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et services sociaux*.
- Un comité de 7 PPA a été formé pour impliquer des personnes directement concernées par la future Politique. La contribution du comité a été multiple :
 - Offrir une rétroaction privilégiée sur la définition des personnes proches aidantes, la vision, les principes directeurs, les axes et les orientations qui constitueront la Politique;
 - Contribuer à l'élaboration de la modalité visant la consultation de personnes proches aidantes et d'organismes non gouvernementaux sur certains éléments du projet de Politique;
 - Les membres ont participé à un groupe de discussion sur ce que signifie pour eux la proche aide et qui a permis de mettre en valeur leurs citations dans la Politique;
 - Participer au vidéo édité par le MSSS qui souligne l'adoption de la Politique nationale. Le premier ministre, la ministre responsable des aînés et la députée de Soulanges étaient aussi dans ce vidéo.
- Une consultation par questionnaire en ligne de plus de 200 PPA a été réalisée pour valider des éléments de la Politique nationale et proposer des pistes d'actions.



CONSULTATIONS VERS LA LOI ET LA POLITIQUE

- **Journée de consultation** le 11 décembre 2018 : 200 acteurs des milieux ont échangé
- **Comités de travail :**
 - ✓ Comité **interministériel** représentant 12 ministères et organismes gouvernementaux
 - ✓ Comité **ministériel**
 - ✓ Comité de **PPA**





CONSULTATIONS (SUITE)

- Une vingtaine de **chercheurs experts**
- **Questionnaire en ligne** auprès de plus de 200 PPA et près de 200 organismes non gouvernementaux et autres organisations
- Consultation en présence auprès d'une vingtaine **d'organismes nationaux non gouvernementaux**
- Consultation spécifique pour **Premières Nations et Inuit**
- **Gestionnaires** des programmes-services du **RSSS**
- Consultations en **commission parlementaire**



Crédit photo : T.Philipchenko/CCSSSBj



« *La politique devient encore plus crédible parce que vous nous avez donné la parole.* »

- Une PPA (conjointe d'un homme vivant avec la maladie d'Alzheimer)

**RECONNAÎTRE
ET SOUTENIR
DANS LE RESPECT
DES VOLONTÉS
ET DES CAPACITÉS
D'ENGAGEMENT**

POLITIQUE NATIONALE

POUR LES PERSONNES

PROCHES AIDANTES



**ADOPTÉE EN
AVRIL 2021**

« *Je sais quand tu prends ma main, pour ne pas que je tombe.* »

- Homme vivant avec la maladie d'Alzheimer en parlant de sa conjointe proche aidante



LA VISION

...fondamental de **reconnaître leur apport considérable à la société**, sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité des personnes qu'elles soutiennent. Les personnes proches aidantes (PPA) sont considérées, **dans le respect des volontés et des capacités d'engagement** propres à chacune, comme des **partenaires dont l'expérience et les savoirs sont valorisés**.



LA VISION

...vision inclusive des différentes réalités des PPA [...] nécessité que le soutien aux PPA s'inscrive dans une approche globale [...] engage à des actions concertées et coordonnées par l'ensemble des secteurs concernés afin d'assurer une réponse adaptée à leurs besoins tout au long du parcours de la dyade « personnes aidante-aidée ».



DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE ART. 2 DE LA LPPA

« Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. »



DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE ART. 2 DE LA LPPA

Le **soutien** apporté est :

- continu ou occasionnel;
- à court ou à long terme;
- offert à titre non professionnel;
- de manière libre, éclairée et révocable.

Il a pour but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée et le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie.

Le **soutien** peut prendre diverses formes, par exemple :

- le transport;
- l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques;
- le soutien émotionnel;
- la coordination des soins et des services.

Il peut également entraîner des répercussions financières pour la PPA ou limiter sa capacité à prendre soin de sa propre santé physique et mentale ou à assumer ses autres responsabilités sociales et familiales.



**LES SEPT PRINCIPES DIRECTEURS
DE LA POLITIQUE NATIONALE
ART 4. DE LA LPPA**

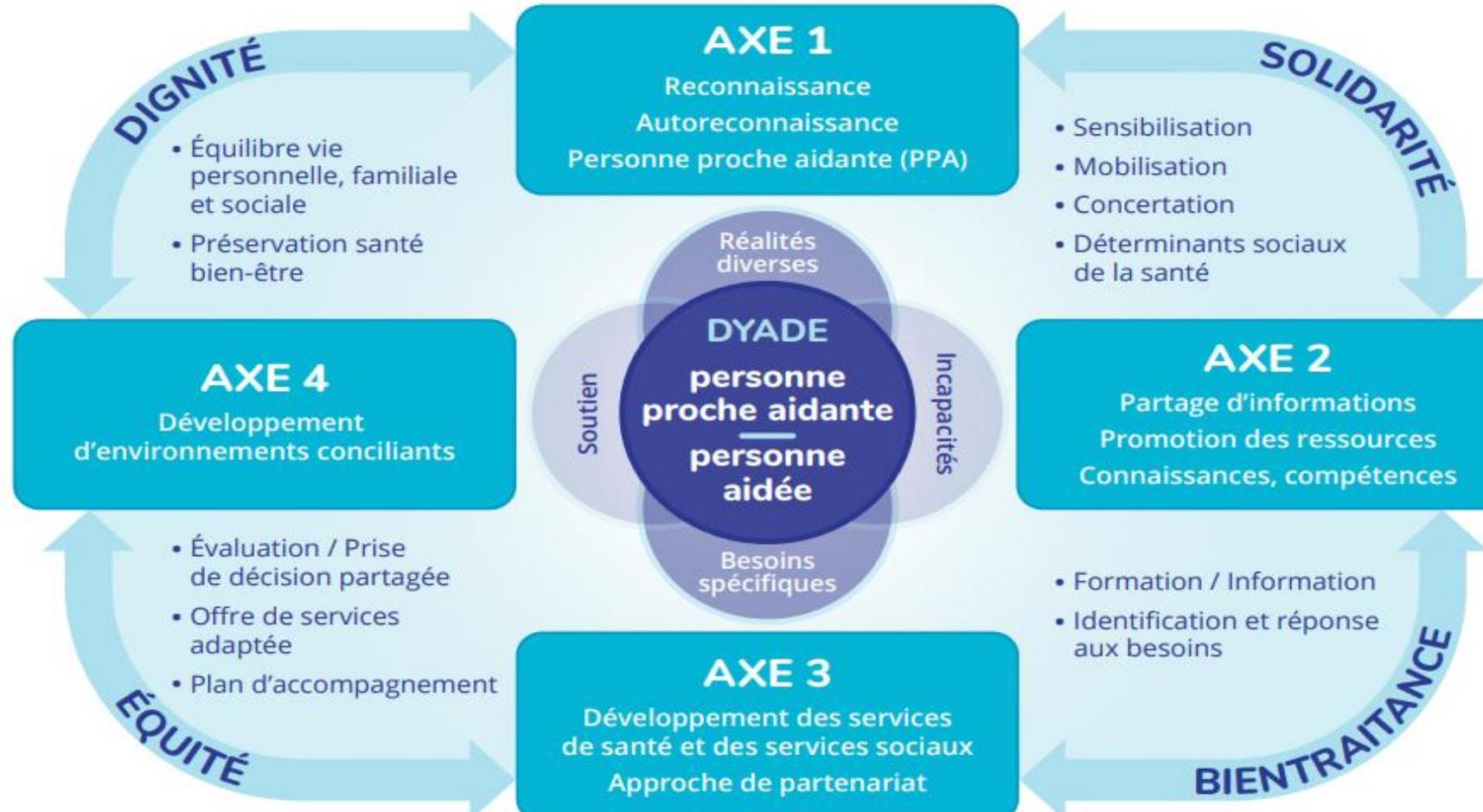


PRINCIPES DIRECTEURS

1. Reconnaître que chaque PPA est une personne à part entière qui doit être traitée avec dignité et sollicitude, et dont il faut favoriser la bienveillance.
2. Reconnaître l'apport considérable des PPA à la société québécoise et l'importance de les soutenir.
3. Favoriser la préservation de la santé et du bien-être des PPA, notamment sur le plan de la précarisation financière, ainsi que le maintien de leur équilibre de vie.
4. Considérer la diversité des réalités des PPA et de leurs relations avec les personnes aidées dans la réponse à leurs besoins spécifiques, et ce, à toutes les étapes de leur trajectoire de soutien, depuis leur autoreconnaissance jusqu'à leur processus de deuil autant de la personne aidée que leur rôle auprès de cette dernière.
5. Reconnaître l'expérience de PPA et leurs savoirs, de même que ceux de la personne aidée, et les considérer dans le cadre d'une approche basée sur le partenariat.
6. Respecter les volontés et les capacités des PPA quant à la nature et à l'ampleur de leur engagement.
7. Consolider les partenariats entre les ministères, les organismes du gouvernement et les organismes non gouvernementaux tant au niveau national que régional et local en impliquant les PPA pour favoriser des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques.



LES 4 AXES DE LA POLITIQUE NATIONALE POUR LES PPA





**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LES
PERSONNES PROCHES AIDANTES 2021-2026**

RECONNAÎTRE POUR MIEUX SOUTENIR

ADOPTÉ EN OCTOBRE 2021



- **61 mesures concrètes** pour reconnaître et soutenir les PPA, contribuer à leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie.
- Les mesures sont liées à un des 4 axes et à une des 12 orientations de la Politique nationale.
- Élaboré par 17 ministères et organismes, 15 directions du ministère de la Santé et des Services sociaux et plusieurs partenaires du milieu communautaire.





Nombre de mesures par axes et investissements

	Total/axe	Investissements
Axe 1 Reconnaissance et autoreconnaissance des PPA, ainsi que la mobilisation des acteurs de la société québécoise concernés par la proche aide.	8	20 612 500 \$
Axe 2 Partage de l'information, la promotion des ressources mises à la disposition des PPA et le développement de connaissances et de compétences.	26	20 878 500 \$
Axe 3 Développement de services de santé et de services sociaux dédiés aux PPA, dans une approche basée sur le partenariat.	15	155 590 000 \$
Axe 4 Développement d'environnements conciliants qui soutiennent et favorisent le maintien et l'amélioration des conditions de vie des PPA, notamment afin d'éviter leur précarisation financière.	12	3 517 000 \$
	Total : 61	Total : 200 598 000 \$



Investissements du PAG-PPA 2021-2026

- Des investissements supplémentaires de 200,5 M\$ sont associés au PAG-PPA sur 5 ans, soit de 2021 à 2026 :
 - 21 M\$ pour sensibiliser la société québécoise, installer la coordination territoriale de la proche aide et faire un portrait des PPA;
 - 12 M\$ pour mieux former et informer les PPA et les intervenants qui les soutiennent;
 - 9 M\$ pour soutenir la recherche et le transfert de connaissances;
 - 95 M\$ pour offrir des services de répit;
 - 60 M\$ pour offrir des services de soutien psychosocial;
 - 3,5 M\$ pour soutenir les PPA dans leur rôle et les aider à concilier tous les aspects de leur vie.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE NATIONALE POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES ET DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

COMITÉ DE SUIVI DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE POUR LE SOUTIEN AUX PPA (ART. 15 DE LA LPPA)

Directeurs et professionnels de 17 M/O

Fonction : Assure le suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale pour les PPA et du Plan d'action gouvernemental.

COMITÉ MINISTÉRIEL POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES

15 directions du MSSS : programmes-services, transversales

Fonction : Assurer la gouvernance des travaux de l'Axe 3, touchant au développement de services de santé et de services sociaux dédiés aux personnes proches aidantes (PPA).

MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS (ART. 14 DE LA LPPA)

Conseillère du gouvernement sur toutes questions relatives aux PPA
Assure la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental et en coordonne l'exécution.

Assure l'évaluation et le suivi :

- Un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental (art. 13 de la LPPA);
- Un rapport sur la mise en œuvre de la LPPA en 2025 (art. 40 de la LPPA);
- Un plan d'action renouvelé tous les 5 ans (art. 10 de la LPPA);
- Un rapport sur l'application de LPPA et sur l'atteinte des buts de la Politique nationale pour les PPA tous les 5 ans (art. 40 de la LPPA).

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DE LA PROCHE AIDANCE (ART. 28 DE LA LPPA)

Comité de direction : 13 membres nommés par la ministre (chercheurs, PPA, organismes communautaires (OC), M/O) (art. 29 de la LPPA)

Observation, vigie, analyse et partage des savoirs visant à fournir des informations fiables et objectives (art. 35 de la LPPA).

Fonctions :

- Recueillir, intégrer, compiler, analyser et diffuser des renseignements;
- Assurer une veille de l'évolution des besoins des PPA et des pratiques, mesures et actions efficaces et innovantes;
- Faciliter le transfert des connaissances;
- Faciliter les collaborations en matière de proche aide, notamment avec les institutions universitaires, les centres de recherche, les autres observatoires ou les organismes du gouvernement qui participent à des activités de recherche ou de promotion de l'excellence clinique et de l'utilisation efficace des ressources dans le domaine de la santé et des services sociaux;
- Identifier des approches d'évaluation et des indicateurs pour mesurer les impacts de la Politique nationale pour les PPA et du Plan d'action gouvernemental sur la santé, le bien-être, la qualité de vie et l'équilibre des PPA (art. 36 de la LPPA).

COMITÉ DE SUIVI DE L'ACTION GOUVERNEMENTAL, COMITÉ DE PARTENAIRES ET OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DE LA PROCHE AIDANCE

→ Participent aux consultations pour l'élaboration et le suivi du Plan d'action gouvernemental.

→ Doivent se réunir au moins 2 fois par année (art. 11 de la LPPA).

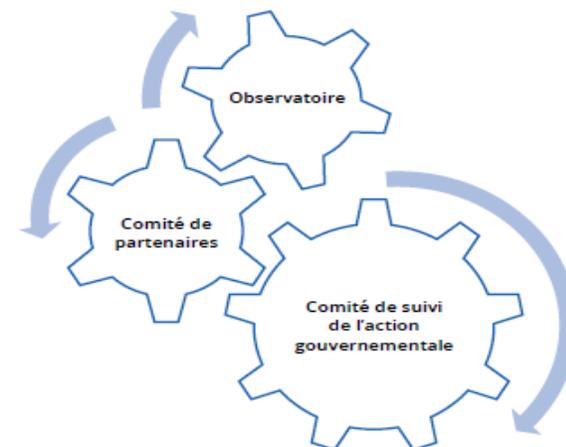
COMITÉS DE PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LE SOUTIEN AUX PPA (ART. 18 DE LA LPPA)

11 à 17 membres, nommés par la ministre :

- PPA;
- Représentants d'OC;
- Chercheurs;
- Un membre provenant de l'Observatoire québécois de la proche aide;
- Un membre du Comité de suivi de l'action gouvernementale à titre d'observateur (art. 19 de la LPPA).

Fonctions :

- Formuler des recommandations à la ministre ou donner tout avis sur des questions relatives à la proche aide;
- Soutenir la ministre et le Comité de suivi de l'action gouvernementale dans la mise en œuvre de la Politique nationale pour les PPA et du Plan d'action gouvernemental (art. 24 de la LPPA).

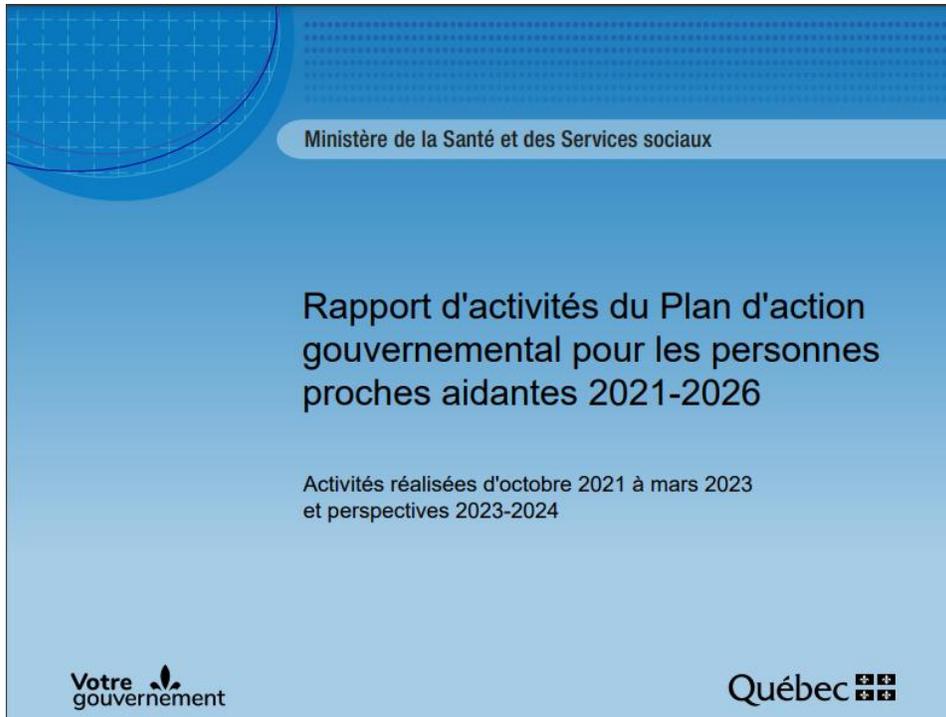


MINISTRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX (ART. 16 DE LA LPPA)

- Prendre en compte les principes directeurs et les orientations de la Politique nationale pour les PPA dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de tout programme, service ou mesure concernant les PPA (art. 16 de la LPPA).
- Faire état des impacts des mesures législatives/réglementaires sur les PPA au gouvernement (art. 17 de la LPPA).



Un premier rapport d'activités du PAG-PPA



- Déposé au Conseil des ministres: novembre 2021 à mars 2023
- 55/61 mesures sont en cours de réalisation
- Implique en responsabilité 10 ministères et organismes gouvernementaux
- Engage en partenariat plus de 25 grands collaborateurs en proche aide



Axe 1: Reconnaissance, Autoreconnaissance et Mobilisation

AXES D'INTERVENTION	ORIENTATIONS
<p>AXE 1</p> <p>La reconnaissance et l'autoreconnaissance des PPA, ainsi que la mobilisation des acteurs de la société québécoise concernés par la proche aide</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Sensibiliser la société québécoise au rôle et à l'apport indéniable des PPA, à la diversité de leurs réalités et à l'importance de les soutenir2. Assurer la concertation des actions pour l'ensemble des PPA dans les différentes sphères de leur vie3. Favoriser la collaboration avec les PPA dans le développement d'actions visant à les reconnaître et à les soutenir



REGARDS VERS LA RECONNASSANCE, LA SENSIBILISATION ET LA CONCERTATION

- Stratégie de sensibilisation annuelle: semaine nationale des PPA du 5 au 11 novembre 2023;
- Portrait de la santé et du bien-être des PPA de la Santé publique pour le printemps 2026;
- 27 coordonnateurs territoriaux en proche aideance dont 3 pour les Premières nations et les Inuit et une pour les communautés de langue anglaise et ethnoculturelles.



Axe 2: Partage de l'information, Promotion des ressources, Développement de connaissances et compétences

AXE 2

**Le partage de l'information,
la promotion des ressources
mises à la disposition
des PPA et le développement
de connaissances
et de compétences**

1. Identifier les besoins d'information et de formation des PPA et y répondre
2. Identifier les besoins d'information et de formation des acteurs concernés par les PPA et y répondre
3. Soutenir la recherche et le transfert de connaissances ayant trait aux PPA



REGARDS VERS LES RESSOURCES D'INFORMATION ET DE FORMATION

- **Formation et sensibilisation pour les PPA**
 - ✓ Boîte à outils sur la bienveillance des PPA, vulgarisation d'informations juridiques, informations sur la mesure d'assistance, sur les mesures de conciliation travail et proche aide;
 - ✓ Capsules de sensibilisation au partenariat pour les PPA, outils de sensibilisation en ligne sur le vieillissement, formations en ligne pour les PPA offertes par l'Appui;
 - ✓ Soutien à la transition numérique des organismes communautaires.

- **Formation et sensibilisation pour les intervenants**
 - ✓ Formation continue partagée pour les intervenants sur la proche aide et sur les besoins des PPA, première livraison hiver 2024;
 - ✓ Communauté virtuelle de pratique en proche aide;
 - ✓ Sensibiliser à la proche aide les organismes qui travaillent avec des personnes immigrantes ou autres minorités ethnoculturelles, le personnel de l'OPHQ, les organismes communautaires famille, sensibiliser aux enjeux des PPA LGBTQI+



REGARDS VERS LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

- Création de l'Observatoire québécois de la proche aide
- Nouveau Programme de recherche en proche aide de 2,8 M\$: 12 projets de recherche confirmés avec les Fonds de recherche du Québec – Société et culture
- Besoins et bonnes pratiques pour les PPA de personnes avec une DP-DI-TSA, pour les PPA issues des communautés ethnoculturelles et de langue anglaise, pour les PPA impliqués en soutien à domicile d'aînés en lourdes pertes d'autonomie;
- Guides de pratiques prometteuses pour l'organisation des services offerts aux PPA : répit, soutien psychosocial, post aide, proche aide au masculin;
- Soutien aux pratiques en soutien aux PPA des Première nations et des Inuit;
- Approches d'évaluation et indicateurs pour mesurer l'atteinte des buts de la Politique.



Axe 3: Développement de services de santé et des services sociaux – Approche de partenariat

AXE 3

Le développement de services de santé et de services sociaux dédiés aux PPA, dans une approche basée sur le partenariat

1. Évaluer les besoins de services en matière de santé et de services sociaux pour les PPA
2. Soutenir les PPA par des services de santé et des services sociaux adaptés
3. Établir un partenariat avec les PPA tout au long du parcours de soins et de services de la dyade « personne proche aidante-personne aidée »



REGARDS VERS LE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL, LE RÉPIT ET LE PARTENARIAT

- Développer le cadre de référence des services intégrés en matière de soutien aux PPA;
- Repérer les PPA à l'aide de l'outil Référence aide Québec et les référer aux organismes communautaires;
- Développer des services de soutien psychosocial tant dans les établissements de santé et de services sociaux que dans les organismes communautaires;
- Développer des services de répit pour les personnes avec une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;
- Rehausser l'offre de services en centre de jour pour aînés et en maisons de soins palliatif;
- Développer du répit avec nuitées tant à domicile que hors domicile;
- Soutenir la mise en œuvre de 35 projets de partenariat avec les PPA dans les établissements du RSSS.



Axe 4 : Développement d'environnements conciliants

AXE 4

Le développement d'environnements conciliants qui soutiennent et favorisent le maintien et l'amélioration des conditions de vie des PPA, notamment afin d'éviter leur précarisation financière

1. Favoriser le maintien de l'équilibre entre le rôle des PPA et les autres sphères de leur vie
2. Faciliter l'exercice du rôle des PPA
3. Prévenir la précarisation de la condition financière relative au rôle de PPA



REGARDS VERS LA CONCILIATION DES RÔLES, LES JEUNES PPA ET LA PRÉCARISATION FINANCIÈRE

- Former un comité de travail interministériel sur la conciliation travail-famille-études-responsabilités de proche aide et sur la précarisation financière;
- Documenter la prévalence, les caractéristiques et les besoins des jeunes PPA à l'école;
- Sensibiliser les établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur à la réalité et aux besoins des élèves proches aidants;
- Soutenir la réalisation de projets pour les PPA dans le cadre de MADA et de QADA;
- Connaître les réalités et les besoins des PPA pour qui le risque de précarisation financière est élevé en tenant compte des facteurs psychosociaux et économiques.



Liens utiles

- Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-1.1>
- Politique nationale pour les personnes proches aidantes: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003000>
- Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003191/>
- Rapport d'activités du PAG-PPA: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-835-05W.pdf>
- Observatoire québécois de la proche aide: <https://observatoireprocheaide.ca/>

Les personnes proches aidantes, elles en font plus qu'on pense.

Si l'un de vos proches soutient une personne une fois par semaine ou chaque jour, il est une personne proche aidante.





Les personnes proches aidantes, elles en font plus qu'on pense.



Accueil < Famille et soutien aux personnes < Personne proche aidante

Personne proche aidante

Reconnaître les personnes proches aidantes

Ressources et services de soutien

Actions gouvernementales

Reconnaître les personnes proches aidantes

Les personnes proches aidantes peuvent avoir n'importe quel âge et provenir de différents milieux. Le profil de ces personnes est très diversifié, notamment en raison de leur réalité propre (par exemple : âge, genre et identité de genre, origine ethnoculturelle) et de la réalité des personnes aidées (par exemple : âge, nature de l'incapacité).

Québec.ca/PersonneProcheAidante



L'aider à préparer les repas

Passer du temps de qualité avec elle

Effectuer l'entretien à la maison



Découvrez
les multiples visages
de la proche aidance.



L'accompagner aux rendez-vous

Faire la routine du matin

Stimuler son développement



Le réconfort dans la maladie

Lui donner un coup de main

Prendre rendez-vous pour lui





Merci !